

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de branchement en eaux potable en trottoir et en chaussée, rue d'HEM au droit du N°100 par l'entreprise ILEO, sont indispensables et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2020-27442.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 27 juillet 2020 et jusqu'au 28 août 2020, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue d'Hem au N°100, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les traversées se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de la société ILÉO 26, rue Van HENDE 59000 LILLE.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société ILÉO joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ
- SDIS 59 Groupement Territorial 3-Euro Parc Bât 4- 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve D'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de LEZENNES rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Service Sécurité de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Société ILÉO 26, rue Van HENDE 59000 LILLE.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 6 juillet 2020,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le :